

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 312/2022

Le Maire,

VU la lettre en date du 30 septembre 2022 par laquelle Hervé KIBLER, Géomètre expert, demande l'alignement de la propriété GODEC/PICHON, Avenue de la Libération, parcelle cadastrée section **BB N° 111**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini entre les points :

- Avenue de la Libération, entre les A, B et C selon le plan annexé n° 21042-PV1 ;
- Rue de Kerhuel, entre les points I et J selon le plan annexé n° 21042-PV3 ;
- Rue Richelieu, entre les points Y et Z selon le plan annexé n° 21042-PV6.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Hervé KIBLER
Géomètre-Expert-Foncier
185, rue Anatole France
29200 BREST

Landivisiau, le 03 11 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER »
Yvan MORRY

